



Vous sollicitez la possibilité d'assister à une audience correctionnelle au T.G.I de Créteil avec vos élèves.

Cette visite organisée par JUSTICE ET VILLE, sur délégation du TGI de Créteil, se déroule de la façon suivante :

12h45 : Arrivée au TGI et passage sous le portique de sécurité.

12h50 : Présentation de la classification des infractions par un juriste de l'association JUSTICE ET VILLE.
Rappel des consignes d'attitude des élèves et installation en salle d'audience.

13h00/13h30 – 15h/15h30 : Audience - compte tenu de la faible capacité des salles d'audience, les élèves sont divisés en deux groupes, chacun allant dans une salle différente. Ils sont installés le plus souvent au 1^{er} rang.

15h (15h30) – 16h30 (17h) : Les élèves sont regroupés dans une autre salle et participent, à partir de l'analyse des affaires vues en audience, à une présentation interactive de la justice, animée par un juriste de l'association.

Nous attirons votre attention sur le fait que le Palais de Justice est un lieu de travail. Il est important de rappeler à vos élèves que l'audience est une audience réelle qui revêt un caractère solennel. Il vous est donc demandé de veiller à la bonne tenue de ceux-ci.

Par ailleurs, un **huis clos** ou **l'inscription au rôle d'affaires pouvant heurter un public jeune** pourra exceptionnellement entraîner l'impossibilité d'installer les élèves en salle d'audience (article 306 du Code de procédure pénale). Nous nous en excusons par avance mais cela ne peut être anticipé.

Dans un souci de bon déroulement de l'accueil au T.G.I, il vous est demandé de **respecter impérativement les règles suivantes et de les communiquer aux élèves** lors de la présentation de la visite au Tribunal :

Le jour de la visite : Arriver au plus tard à 12h45 au sein du Tribunal.

En cas de retard, aucune classe ne pourra être installée en salle d'audience, afin de ne pas perturber le fonctionnement de la Justice.

Pour entrer au sein du Tribunal :

- une tenue correcte est demandée (pas de short ou bermuda),
- pas de couvre chef,
- pas de boisson, ni chewing-gum,
- interdiction de fumer,
- interdiction d'utiliser un baladeur, un téléphone portable,
- interdiction de prendre des photos ou d'enregistrer,
- interdiction d'avoir des objets coupants ou tranchants (ex : compas, ciseaux, cutters...).

A l'arrivée dans le Tribunal :

Les enseignants et leurs élèves restent groupés dans le hall du Tribunal afin que le personnel de JUSTICE ET VILLE se mette en contact avec eux.

Seul l'huissier, qui sera sollicité par l'association, est habilité à autoriser l'entrée des élèves dans la salle d'audience.

Dans la salle d'audience :

- obligation de silence absolu,
- obligation de sortir de la salle d'audience **uniquement à la fin d'une affaire.**

Les huissiers expulseront l'ensemble du groupe dans lequel toute personne pourrait avoir un comportement qui nuirait au bon déroulement de l'audience publique.

Le « débriefing » :

La participation à l'audience implique nécessairement de réaliser le « débriefing » avec le juriste de Justice et Ville prévu dans le programme.

Toute inscription à ce projet implique le respect du programme ci-dessus dans son intégralité.